De: Service Administration [administration@mairie-lentilly.fr]
TR: Remarques technique modification n°4

Objet: lundi 6 février 2023 15:34:50

Pièces iointes : image003.png

Vous trouverez ci-dessous les remarques techniques des instructrices du SOL sur le projet de modification n°4 du PLU.

- Pour les logements sociaux, les 50 % de logements sociaux doivent être imposés à partir de 2 logements ou de 2 lots et, pour éviter les divisions successives, il faudrait fixer un délai à partir duquel on comptabilise les logements ou les lots créés (délai de 10 ans par exemple à compter de l'approbation de la modification N° 4).
- Pour les articles 13, il faut définir précisément les espaces végétalisés de pleine terre (par exemple, dans le cas des parkings en sous-sol, les parties recouvertes de terre sur une faible hauteur peuvent-elles être comptées en espace de pleine terre ?)
- Pour les règles de stationnement, il faudrait peut-être imposer un nombre de places par rapport à la surface du logement sinon on va exiger 3 place pour un studio neuf de 25 m².
- Dans les articles 6 concernant l'implantation par rapport à la voie, pourquoi ne pas appliquer la nouvelle règle définie aux zones UB à UD aux zones UE 6, Up6, 1 AU6 et 2 AU6 (pour éviter le questionnement sur la bande de 10 m)
- Il y a aussi le schéma de certains articles 7 à reprendre : en effet l'implantation par rapport à la limite peut être de o à 5 m alors que sur le schéma, elle est restée à 3 m (articles UC 7, UD7)
- Page 143, la couleur blanche est interdite mais le nuancier de la commune est-il bien conforme à cette disposition ?

Bien cordialement,

Jérôme PAILLET Juriste / Responsable Service ADS Ligne directe: 04.78.48.35.40 Portable: 06.98.89.11.94

COVID-19 / toutes les informations sur <u>www.ouestlyonnais.fr</u>







